



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 17 juillet 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	10/07/2013
Affichage	10/07/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME :

SPORTS ET SANTE 5.

OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
C.C.I. / C.R.E.T. 05 ET LA
VILLE DE BRIANÇON.

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.
JALADE Jacques pouvoir à GUERIN Nicole.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.

Absents-Excusés :

MARCADET Didier, JIMENEZ Claude, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

Dans le cadre des échanges de jeunes volontaires organisés par l'Agence Française du « Programme Européen Jeunesse en Action », soutenu par le Ministère de la Santé et de la Jeunesse et des Sports, le Centre Régional et Européen du Tourisme des Hautes-Alpes (C.R.E.T. 05), centre de formation aux métiers de la montagne, a été mandaté par la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Hautes Alpes (C.C.I. 05) pour organiser le séjour de deux volontaires chinoises dans les Hautes-Alpes (du mois de juin au mois de novembre 2013).

A ce titre, la commune de Briançon a été sollicitée par le C.R.E.T. 05 afin de leur proposer un programme d'activités adaptées et enrichissant. C'est pourquoi, il convient dans le cadre d'un partenariat avec le C.R.E.T. 05 de passer une convention permettant à Mesdames YAN GXIA OHUA et ZHANG DAN, de suivre un stage d'observation actif en tant que « collaboratrices exceptionnelles du service public ». Ces personnes seront susceptibles d'intervenir principalement avec le service du Patrimoine et le Pôle Sports et Santé en fonction des activités et manifestations proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe et la mise en œuvre d'une convention entre la ville de Briançon et la C.C.I. / CRET 05 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 22 JUIL. 2013

PUBLIÉ LE 22 JUIL. 2013

NOTIFIÉ LE 24 JUIL. 2013



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA CCI / CRET 05 ET LA VILLE DE BRIANÇON**

**Pour l'accueil de 2 jeunes chinoises en Service Volontaire
Européen dans le cadre du projet de coopération
Alpes – Sichuan « EurAsiAmerica »**

Entre

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, M. Gérard FROMM, dûment habilité par délibération en date du XXX, d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et de l'Industrie des Hautes Alpes – 16 rue Carnot à Gap, représenté par son Président M. Maurice BRUN, dénommée ensuite « La CCI des Hautes-Alpes », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :



Préambule

Le programme Jeunesse en action de la Commission Européenne permet d'accueillir des volontaires européens (SVE) de 18 à 30 ans pendant une période allant de 2 semaines à 12 mois pour soutenir les projets d'organisation à but non lucratif. Dans ce cadre, la Ville de Briançon, en partenariat avec le CRET 05, va permettre à deux jeunes filles, Mesdames YAN GXIA OHUA et ZHANG DAN, de suivre un stage d'observation actif en tant que « collaboratrices exceptionnelles du service public ».

Article 1^{er} – Principes généraux

Dans le cadre du projet de coopération Alpes – Sichuan « EurAsiAmerica », la Ville de Briançon, en partenariat avec le CRET 05, accueille 2 jeunes chinoises, Mesdames YAN GXIA OHUA et ZHANG DAN.

Ces personnes pourront intervenir en tant que stagiaires en observation actif, sous le régime de « collaboratrices exceptionnelles du service public », principalement avec le Service du Patrimoine et le Pôle Sports et Santé en fonction des activités et manifestations programmées durant la période de la convention.

Article 2 – Modalités financières

La présente convention est souscrite dans le cadre d'une démarche bénévole. Aucune rémunération ne sera donc accordée aux bénévoles pour le travail réalisé au profit de la Ville de Briançon.

Article 3 – Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une période déterminée prenant fin le : **30 novembre 2013**.

Article 4 – Conditions organisationnelles et matérielles

La ville de Briançon prend, en concertation avec le coordonnateur, les dispositions organisationnelles et matérielles nécessaires à l'intervention des bénévoles dans le cadre des manifestations retenues.

Article 5 – Assurances / Responsabilité

La CCI des Hautes-Alpes déclare être couverte en responsabilité civile, par une assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par les bénévoles à l'occasion de leurs interventions dans le cadre de cette convention.

Article 6 – Domicile

Pour l'exécution de la présente convention, et de ses éventuels avenants, les parties élisent domicile :

- Immeuble des Cordeliers – 05100 Briançon, pour la Commune.
- 16 rue Carnot – 05000, pour la CCI des Hautes-Alpes .

Article 7 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Litige

En cas de litige entre l'association et la Ville de Briançon, chacune des parties, sauf cas de force majeure, s'efforce d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à _____, le _____

Fait à Briançon, le _____

Pour la CCI des Hautes-Alpes,

Pour la Ville de Briançon,

Le Président,

Le Maire,

Maurice BRUN.

Gérard FROMM.